

Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise



L'Architecte des Bâtiments de France
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
à
Madame Poirié
Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le mercredi 25 mars 2015.

Affaire suivie par Joël Semblat
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste 69.40

Nos références JLG/JS
Vos références Affaire suivie par Fabien Noyé

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ELABORATION DU P.L.U.**

Collecte des informations en vue du porter à connaissance
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme prescrit le 26 septembre 2014

MONUMENTS HISTORIQUES et SITES PROTEGES :

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle
60200 COMPIEGNE

Armancourt

Eglise : inscription par arrêté du 22 août 1949

Bienville

MONT GANELON : Site Inscrit arrêté du 1 avril 1971.

Choisy-au-Bac

Église : classement par arrêté du 5 février 1920

Prieuré Saint Etienne, grange et porche : inscription par arrêté du 27 janvier 1948

Clairoix

Église: inscription par arrêté du 4 février 1926

MONT GANELON : Site Inscrit arrêté du 1 avril 1971

Compiègne

Z.P.P.A.U.P. par arrêté en date du 24 Avril 2006.

Église Saint Antoine : Église Saint Antoine : classement par liste de 1840

Église Saint Jacques : Église Saint Jacques : classement par arrêté du 13 avril 1907

Palais et ses abords, classement du château en totalité avec ses cours, le grand théâtre, le pont galerie reliant le château à ce pont, le bâtiment de la pompe à feu, y compris la machine à vapeur Farcot, les façades et toitures du bâtiment de l'arquebuse, la porte chapelle, le rempart, la place du château, la place de la sous-préfecture, le petit parc en totalité, la terrasse du château, le jardin fleuriste en totalité, la glacière, le triangle de tous les diables, le grand canal aux glaces, l'avenue du moulin, l'avenue de la Madeleine et la rue de la Porte-Chapelle depuis la porte chapelle jusqu'à la rue du petit canal et au-delà de la partie de l'avenue de Soissons comprise entre la rue du petit canal et la rue de Soissons, l'avenue de Marigny, le rond royal et l'avenue royale depuis le carrefour royal jusqu'à la demi-lune faisant suite à la place d'Armes et précédant les avenues. Les restes du petit château, son jardin et sa grille d'entrée, les grandes écuries(Haras National) les petites écuries. classement par arrêté du 24 octobre 1994.

Abbaye de la Sainte Corneille (ancienne) : Vestiges et les sous sols du bâtiment de l'ancien réfectoire inscription par arrêté du 28 septembre 1944-Le cloître ; l'aire du cloître ; tous les murs limitant ce cloître ; la totalité du mur Sud contre lequel la bibliothèque est adossée ; les restes du clocher (cad. C 3952, 3953) : classement par arrêté du 26 octobre 1964

Chapelle Sainte Corneille, dans la forêt : classement par arrêté du 23 septembre 1922.

Abbaye de Royallieu : Le bâtiment d'habitation ; le pavillon d'entrée; une niche dans le mur mitoyen avec la ferme ; un chapiteau et deux vases de pierre dans le jardin le pigeonnier dans la cour de la ferme : inscription par arrêté du 16 décembre 1947 et 22 août 1949.

Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville (vestiges), (actuellement environnement du Musée Viveneil) : les restes de l'ancienne enceinte et du couvent, à l'exception des parties classées : inscription par arrêté du 20 mai 1930

Les restes du couvent et l'ancienne enceinte ci-après désignés : fragment du mur de l'enceinte ; fragment de l'ancienne courtine ; arcades d'une des galeries du cloître, fenêtre de la salle des gardes du vieux palais ; porte des anciens bâtiments abbatiaux ainsi que les monuments funéraires du maréchal d'Humières et de Jeanne de Hangest : classement par arrêté du 19 mars 1931.

Église Saint Pierre des Minimes : inscription par arrêté du 26 mars 1927.

Hôpital Saint Joseph ,37, rue Saint Joseph, Pavillon d'entrée, la façade de la chapelle ; les couvertures et façades sur rue et sur cour d'entrée : inscription par arrêté du 5 septembre 1946.

Chapelle de l'ancien Hôpital Saint Joseph : inscription par arrêté du 5 février 2014.

Remparts (anciens) : 10 et 12, rue de Bouvines – 7 rue Carnot – 7, 21,25, rue des Domeliers – 23 rue Fournier Sarlovèze – 4 rue Notre Dame de Bon Secours – 14, 23, 25, rue de Pierrefonds – 19 rue de la Sous Préfecture – 4, 5, 10, 12 Bd Victor Hugo - Ensemble des vestiges : inscription par arrêté du 23 mai 1951.

Tour Jeanne d'Arc : inscription par arrêté du 30 mai 1927.

Hôtel de Ville : classement par liste de 1840.

Prison (ancienne), contiguë à l'Hôtel de Ville, derrière la porte de l'Arsenal : Façade sur cour: inscription par arrêté du 31 décembre 1946.

Grenier à sel (ancien), 6, place du Change, Façade sur rue : inscription par arrêté du 16 janvier 1946

Pont de Jeanne d'Arc sous la maison (les arches), 24, rue du Harlay, sous la maison (les arches) inscription par arrêté du 9 septembre 1935.

Auberge des Trois Lurons, 4, rue Hippolyte Bottier, enseigne du 18e siècle : inscription par arrêté du 5 septembre 1946.

Cimetière de Clamart, rue de Clamart, Porte sur rue : inscription par arrêté du 18 mars 1947.

Faisanderie, Pavillons d'entrée et la grille d'entrée : inscription par arrêté du 10 février 1948.

Hôtel 2 rue Fournier Sarlovèze ,2, anciennement rue d'Alger, rue Fournier Sarlovèze ,façades et toitures : inscription par arrêté du 5 septembre 1946.

Hôtel 21, rue du Président Sorel, façade sur rue et toitures : inscription par arrêté du 5 septembre 1946.

Hôtel 25, rue Fournier Sarlovèze, anciennement rue d'Alger, rue Fournier Sarlovèze Hôtel, inscription par arrêté du 31 décembre 1946.

Hôtel d'Artois (ancien), 16, rue Le Féron, la porte sur rue et le perron de la façade postérieure inscription par arrêté du 5 septembre 1946

Hôtel des Rats, 5, rue Saint Antoine, façades et toitures sur rue et sur cour : inscription par arrêté du 22 août 1949.

Ancien hôtel des Relations extérieures (ancien) 9, rue des Domeliers, façades et toitures de l'ancien hôtel, son jardin et la partie du mur de l'ancien rempart comprise dans la propriété : inscription par arrêté du 12 mai 1944.

Hôtel de la petite Rose, 32 rue d'Austerlitz, façade dans le hall du public et la salle à manger du 18^e siècle : inscription par arrêté du 11 avril 1950

Immeuble 13 rue Fournier Sarlovèze, anciennement rue d'Alger, façade : classement par arrêté du 28 août 1926

Immeuble 43, rue de Paris, les façades sur rue, les toitures et le salon ovale : inscription par arrêté du 22 août 1949.

Immeubles 12 rue des Cordeliers - 2, rue des Lombards, façades et toitures sur rue et sur cour de la maison 12 rue des Cordeliers ; l'escalier, la galerie en bois et la fenêtre du 15^e s de la maison 2 rue des Lombards: inscription par arrêté du 22 août 1949

Ancien Hôtel Keller, 30 rue des Domeliers : inscription par arrêté du 10 octobre 1941

18 rue Solférino : façades, toitures : inscription par arrêté du 10 avril 1929

Maison 14, rue de Paris, façades et toitures sur cour et sur rue : inscription par arrêté du 17 février 1950

Maison 26, rue Vivenel vantaux en bois de la porte d'époque Louis Philippe : inscription par arrêté du 26 juin 1946

Maison 6, rue des Lombards, façade sur rue et la décoration 18^e siècle des deux pièces du premier étage de la maison : inscription par arrêté du 5 septembre 1946

Maison à pan de bois 2, rue d'Austerlitz - rue de la Baguette, façades et toitures : inscription par arrêté du 22 août 1949

Maison La vieille Cassine 10, rue des Lombards, la façade et la toiture sur rue (cad. C 302) : inscription par arrêté du 9 octobre 1970

Surintendance des Bâtiments du Roi (ancienne) rue d'Humières - rue Hippolyte Bottier, les façades et les toitures : inscription par arrêté du 14 septembre 1949

Villa Marcot (Collège Jacques-Monod) façades et toitures – 16 Avenue Thiers (cad. B 926) : inscription par arrêté du 16 décembre 1986

Clairière de l'Armistice : inscription par arrêté du 23/11/1999 – Classement par arrêté du 7 septembre 2001.

Chapelle de l'école Pierre Sauvage, dans l'ancien couvent des Minimes, l'aile abritant la chapelle des frères des écoles chrétiennes, façades et toitures, les décors intérieurs de la chapelle, les sols archéologiques de la cour donnant sur l'impasse Laly, à l'emplacement de l'ancien cloître des Minimes : inscription par arrêté du 11 juin 2001.

Carrefour de l'Armistice et ses abords 30 hec Axe formé par le carrefour de l'armistice et l'emplacement de wagon avec l'allée qui mène au carrefour du Franc Port : Site classé : arrêté du 18 octobre 1946.
Une zone de 250 mètres autour de l'axe classé : Site inscrit : arrêté du 18 octobre 1946

Centre urbain : Centre historique de 70 ha incluant les remparts délimité par la voirie : Site inscrit : arrêté du 5 février 1976 (dont parc Songeons, anciennement jardin d'agrément, puis jardin public).

Grand parc du château, près de 200 ha à l'est de la ville entre le château et la forêt domaniale : Site classé : arrêté du 29 juin 1937

30 rue des Domeliers, environ 4200m² délimités par les murs et les façades : Site inscrit : arrêté du 10 octobre 1941.

Janville

MONT GANELON : Site Inscrit arrêté du 1 avril 1971

Jaux

Église : classement par arrêté du 7 avril 1921

Jonquières

Église: classement par arrêté du 2 février 1920

Lachelle

Église et le terre plein qui l'entoure : inscription par arrêté du 22 août 1949

Margny-les-Compiègne

Le quai des déportés en gare de Compiègne : inscription par arrêté du 8 novembre 1999 – Classé M.H. par arrêté en date du 07 septembre 2001.

Le Meux

Château : Façades et toitures ainsi que le portail d'entrée et l'escalier intérieur (cad. D 170) : inscription par arrêté du 17 mai 1977

Saint-Jean aux Bois

Abbaye (ancienne) : Église : classement par liste de 1862

Salle capitulaire et entrée de l'abbaye : classement par liste de 1889

Poste forestier de la Muette : inscription par arrêté du 10 février 1948

Poste forestier de Sainte Perine dans la forêt de Compiègne classement par arrêté du 7 juin 1905

Logis-porte de l'ancienne ferme de l'abbaye : inscription par arrêté du 24 octobre 2014

Saint-Sauveur

Église : inscription par arrêté du 27 janvier 1948

Venette

Église : classement par arrêté du 30 juin 1920

Bâtiment conventuel, route de Corbeaulieu - Bâtiment conventuel du 13e siècle, dans la cour d'une ferme inscription par arrêté du 9 septembre 1946

Pigeonnier - 7, rue de Corbeaulieu, pigeonnier du 17e siècle : inscription par arrêté du 26 juin 1946

Pigeonnier - 2, rue du Général Koenig, pigeonnier du 18e siècle : inscription par arrêté du 5 septembre 1946

Vieux-Moulin

Prieuré de Saint Pierre en Chastres (ruines), dans la forêt de Compiègne : classement par arrêté du 7 juin 1905

Poste forestier de Saint Pierre en Chastres : inscription par arrêté du 14 septembre 1949

Pavillon de l'impératrice, façades et toitures du pavillon de l'impératrice, salon avec son décor, salle à manger avec son décor ,(cad C 18 2a) : inscription par arrêté du 19 janvier 1994

Église Saint Mellon : inscription par arrêté du 15 octobre 2014

Observation du point de vue de la qualité paysagère de la commune et des espaces protégés.

- Nécessité de prévoir des coupures vertes entre les villages ;
- Préserver la perspective sur les Beaux-Monts et sur le Palais Impérial de Compiègne ; ainsi que les vues lointaines sur l'église Saint-Jacques, inscrite au Patrimoine Mondial de l'U.N.E.S.C.O. ;
- Préserver les vues sur la campagne et sur les cultures du plateau picard (Margny-les-Compiègne) ; ainsi que les vues et les perspectives sur le Mont Ganelon ;
- Préserver les vues sur l'arrivée depuis Beauvais (chapelle de Boucquy) ;

Eléments à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme :

Au regard de la sensibilité patrimoniale et paysagère de la commune, le projet de PLU prendra en compte dans une annexe les « éléments du patrimoine inventoriés » en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme qui stipule que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Il serait opportun, au-delà de la Z.P.P.A.U.P. de Compiègne, de prescrire un ou des périmètres définis au 3^e alinéa de l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme, institués par la loi Grenelle II, afin de pouvoir maîtriser l'impact visuel des dispositifs liés aux économies d'énergie.

Participation souhaitée du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Par ailleurs, le STAP demande l'envoi de documents papiers, les plans étant difficilement exploitables à l'échelle A4 ou A3.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine,
de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

